Lundi prochain, voici l'ordre dans lequel nous proposons de mettre les articles en délibération: d'abord, les modifications à la loi sur les monuments et les lieux historiques et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants si elles n'ont pas été examinées, après quoi nous passerions à l'article n° 36, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill n° S-15 relatif aux modifications à la loi sur les aliments et drogues et à d'autres lois connexes.

Mardi prochain, nous présenterons en première lecture le bill relatif aux prêts aidant aux opérations de pêche, s'il n'a pas déjà été examiné, et ensuite, le bill modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Suivront ensuite l'article nº 33 du Feuilleton, soit la deuxième lecture du bill nº S-14 visant à modifier la loi sur l'aéronautique et l'article nº 41, soit la deuxième lecture du bill nº S-19 visant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Avant l'issue de la séance mardi et selon les progrès réalisés à l'égard des articles déjà annoncés, je serai mieux en mesure d'indiquer les travaux de mercredi. En tout cas je proposerais pour jeudi la deuxième lecture de l'article nº 40, la deuxième lecture du bill nº C-150, bill omnibus modifiant le Code criminel.

Pour ce qui est du programme des travaux des comités, je puis dire à la Chambre qu'on s'attend que les prévisions budgétaires pour 1969-1970 pourront être déposées d'ici la fin du mois. Après avoir consulté les partis de l'opposition, nous aimerions les déférer aux comités permanents à la mi-février. Il serait donc souhaitable que les comités permanents, actuellement saisis de travaux législatifs, aient terminé leur travail pour le 14 février de façon à pouvoir commencer après cette date à étudier les crédits. Bien entendu, au fur et à mesure que les travaux avancent, il pourrait y avoir des exceptions à cette directive générale.

M. Baldwin: Dois-je en conclure que, peu importe le progrès accompli la semaine prochaine, le gouvernement aurait l'intention de mettre en délibération le projet de loi d'ensemble sur le Code criminel, le bill C-150? Si je comprends bien, ce sera le premier article inscrit aux travaux du gouvernement jeudi prochain?

L'hon. M. Macdonald: C'est bien cela, sous réserve de circonstances imprévisibles.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de la question, le leader du gouvernement à la Chambre s'entretiendrait-il avec le ministre de l'Industrie et du Commerce d'ici à la semaine prochaine en vue de prendre les mesures nécessaires charge de la commercialisation du poisson destiné à l'exportation et aux échanges interprovinciaux. L'Office aura en outre le pouvoir d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux, et du gouvernement fédéral au nom des territoires; il aura aussi des pouvoirs

pour présenter le bill tendant à autoriser des paiements anticipés pour le séchage du grain?

L'hon. M. Macdonald: Des discussions à ce sujet sont déjà en cours. Je ne saurai dire au juste quand le bill sera présenté.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA PÊCHE

LA CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIA-LISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 2° lecture et le renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill n° C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre. Il a même eu le grand honneur d'avoir occupé notre temps la dernière fois qu'un bill a été débattu à l'étape de sa résolution, avant le changement apporté à notre Règlement qui élimine cette étape. Je m'abstiendrai donc de répéter ce qui a déjà été dit. Je me bornerai à signaler les objectifs et les grandes lignes du bill.

En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral se propose d'établir un Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario. A cette fin, on créera une société de la Couronne, nantie des pouvoirs nécessaires pour vendre et acheter le poisson et les produits du poisson. Cet office servira à créer des marchés pour les produits de ces régions et, lorsqu'il le jugera nécessaire ou avantageux, il pourra de sa propre in tiative collaborer avec l'entreprise privée pour développer le potentiel de cette industrie.

On compte que cet office travaillera en collaboration avec l'entreprise privée lorsque celle-ci pourra s'acquitter efficacement des travaux de transformation et de distribution. On s'attend que l'Office, par l'intermédiaire d'agents, achètera directement des pêcheurs les prises effectuées dans ces régions et qu'il vendra ensuite le produit final. En vertu des pouvoirs que lui conférera le bill, il sera chargé de la commercialisation du poisson destiné à l'exportation et aux échanges interprovinciaux. L'Office aura en outre le pouvoir d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux, et du gouvernement fédéral au nom des territoires; il aura aussi des pouvoirs